



# COMMUNE DE CRÉANCEY (Côte-d'OR)

## DICRIM

**Document d'Information  
Communal sur les  
Risques Majeurs**



**RISQUES MAJEURS**

**Apprenons les bons réflexes !**

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de **Créancey** est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie, ou directement sur notre site ([www.mairie-creancey.fr](http://www.mairie-creancey.fr)) les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le maire de Créancey.



# Introduction

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le préfet de la Côte-d'Or recense 4 risques majeurs sur notre commune.

À savoir :

- **Mouvements de terrain**
- **Événements météorologiques**
- **Rupture d'ouvrage hydraulique**
- **Transport de Matières Dangereuses (TMD) : routier**

**DDRM** (Dossier Départemental sur les Risques Majeures de la Côte-d'Or) - édition 2019 - qui précise les risques auxquels notre commune est confrontée est disponible sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or : [http : /www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :  
« *Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile.* »

# Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

**Il existe plusieurs type de risques :**

- **Les risques naturels**  
(inondation, mouvement de terrain,...)
- **Les risques technologiques**  
(industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie,...)

**Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.**

## Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **Créancey** peut être exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

# INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 03.80.90.89.28

✉ : [mairie.creancey@orange.fr](mailto:mairie.creancey@orange.fr)

Site Internet de la commune : <http://www.mairie-creancey.fr>

La mairie est ouverte lundi & jeudi de 18h à 19h30

Le portail du ministère de  
l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

## Le droit à l'information

### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs du DDRM de la Côte-d'Or de 2019.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».

## **L'information des acquéreurs et des locataires:**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT).
- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).
- Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « *ma commune face aux risques* »,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (*téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département*).

## **La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.

# RISQUE METEOROLOGIQUE

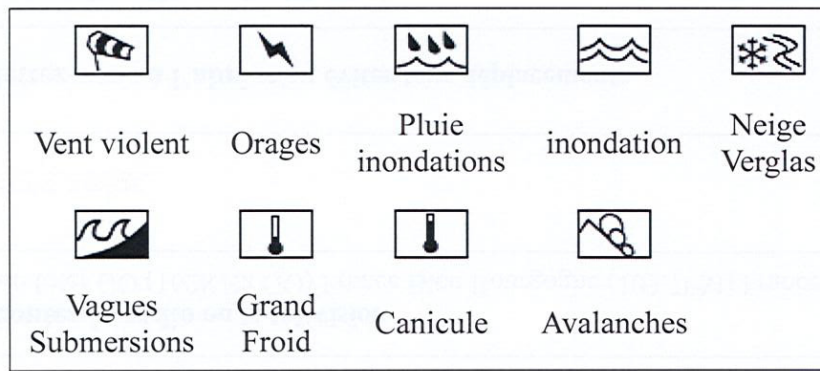
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

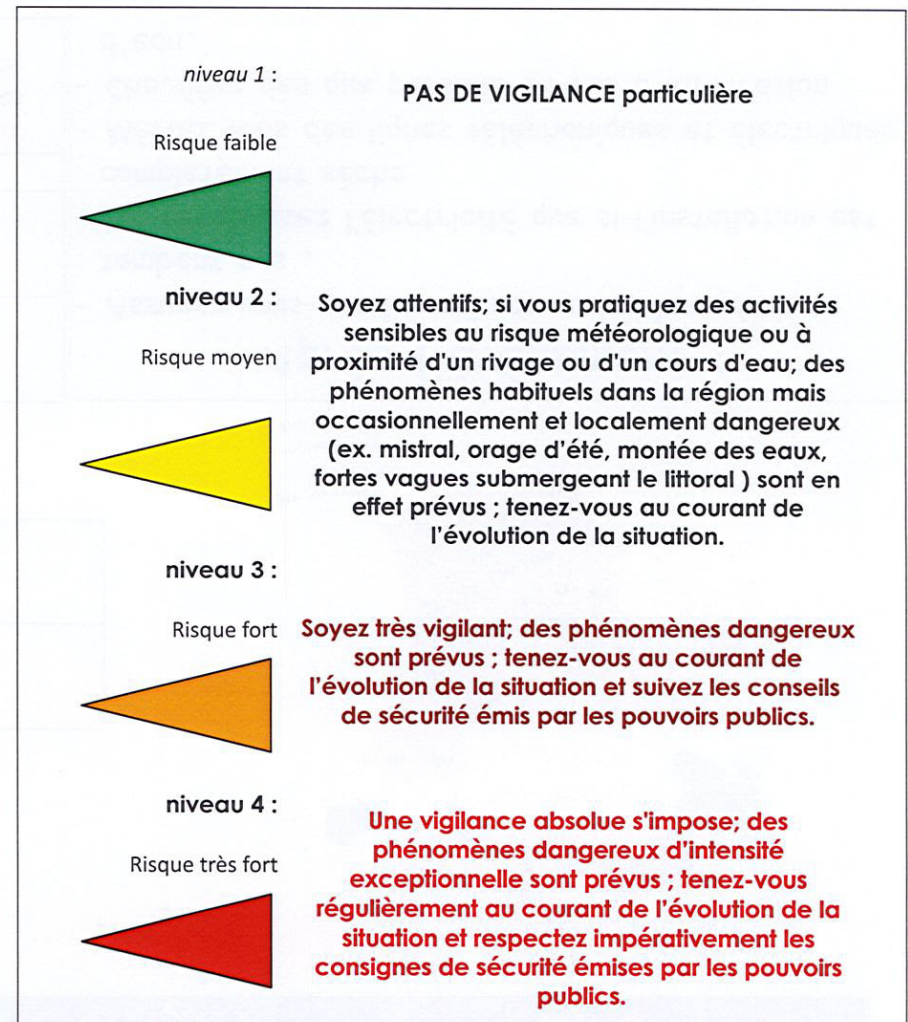
+ **PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :  
tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)



Internet : <http://france.meteofrance.com/>








# RISQUE METEOROLOGIQUE

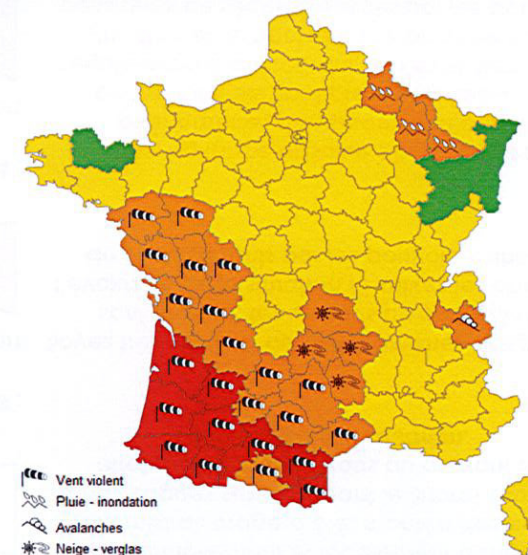
**CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte**

En cas d'alerte orange,

	<b>1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements</b>
	<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge

	<b>1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements</b>		
	<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne		
<b>3- Suivez les consignes</b>			
	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>
			<b>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</b>



**Après l'événement :**

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas ,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

**Contactez votre assureur et la mairie.**

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle





# RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



## Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain et quelles sont ses conséquences ?

Les **mouvements de terrain lents** (affaissement, tassement différentiel, glissement) sont souvent très destructeurs pour les biens puisqu'ils peuvent concerner de grandes surfaces pendant une durée relativement importante.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écoulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ... Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages.

## • Quel est le risque sur notre commune ?

**Document de référence :** Atlas mouvements de terrain 2016.

La commune de **Créancey** peut être concernée par :

- **des mouvements de terrain rapides et discontinus** : effondrements/affaissements ; éboulements.

Il n'y pas eu de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

## Qu'en est-il du risque retrait-gonflement des sols argileux ?

Document de référence : **Cartographie de l'aléa-gonflement des sols argileux dans le département de la Côte-d'Or**, qui décline le territoire départemental en

3 niveaux : moyen, faible et *a priori* nul (<http://georisques.gouv.fr/data-argiles/AleaRG21.pdf>).

La commune de **Créancey** n'est pas concernée par l'aléa **retrait gonflement des sols argileux**.

Elle a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols, également désigné mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.

Où s'informer sur le risque Mouvement de terrain ?

Le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or :

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

[http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/)/ <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/21>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/21>

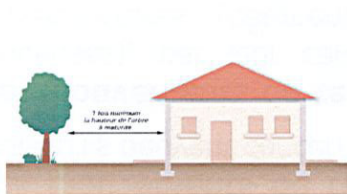
<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/21>

## Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

## Comment faire pour prévenir les dégâts ?



**Eloignez la végétation du bâti :**  
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



**Réalisez une structure étanche autour du bâtiment**

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

# RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ** : Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

**ALERTE** : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

## Pendant l'événement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

## EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

### A l'intérieur



Dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments et n'y retournez pas

### A l'extérieur



**Éloignez-vous** de la zone dangereuse

## Concernant le retrait gonflement des argiles:

Consulter la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse : <http://www.argiles.fr> .

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :  
N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;  
Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.  
Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

## Rappel réglementaire :

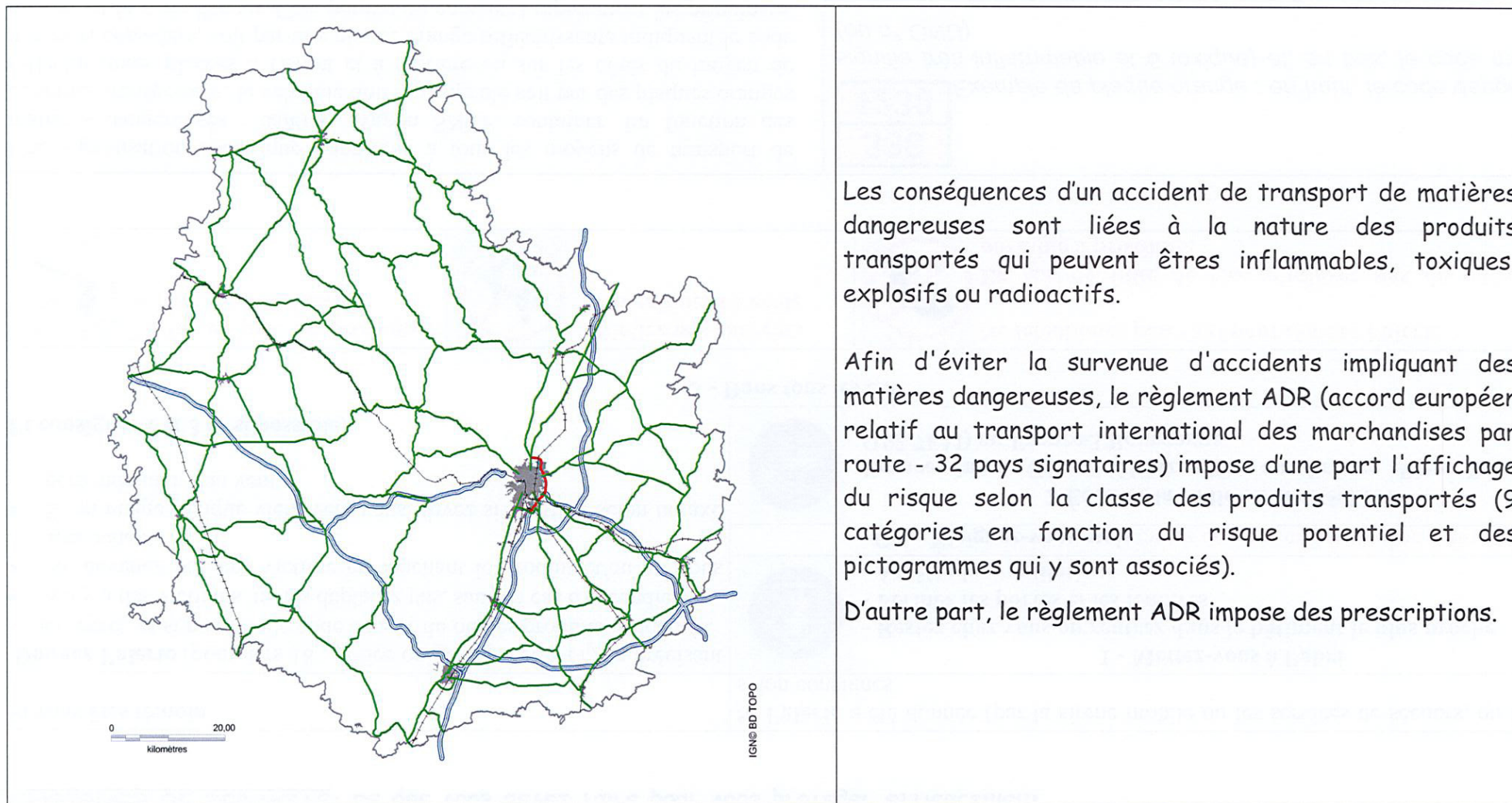
Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »





La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue essentiellement sur l'autoroute A6.



# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p><b>Si vous êtes témoin</b></p>	<p><b>Si l'alerte a été donnée</b> (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p>	
<p><b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18 , police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.</li> <li>• Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</li> <li>• Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</li> </ul> <p><b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b></p>		<p><b>1 - Mettez-vous à l'abri</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- Fermez les portes et les fenêtres</li> <li>- Arrêtez les ventilations</li> </ul>
		<p><b>Ou Éloignez-vous mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule</b></p> <p><b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b></p> <p>France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p>
<p><b>3 - Dans tous les cas</b></p>		
 <p><b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b></p>	 <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b></p>	 <p><b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b></p> <p><b>En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité</b></p>

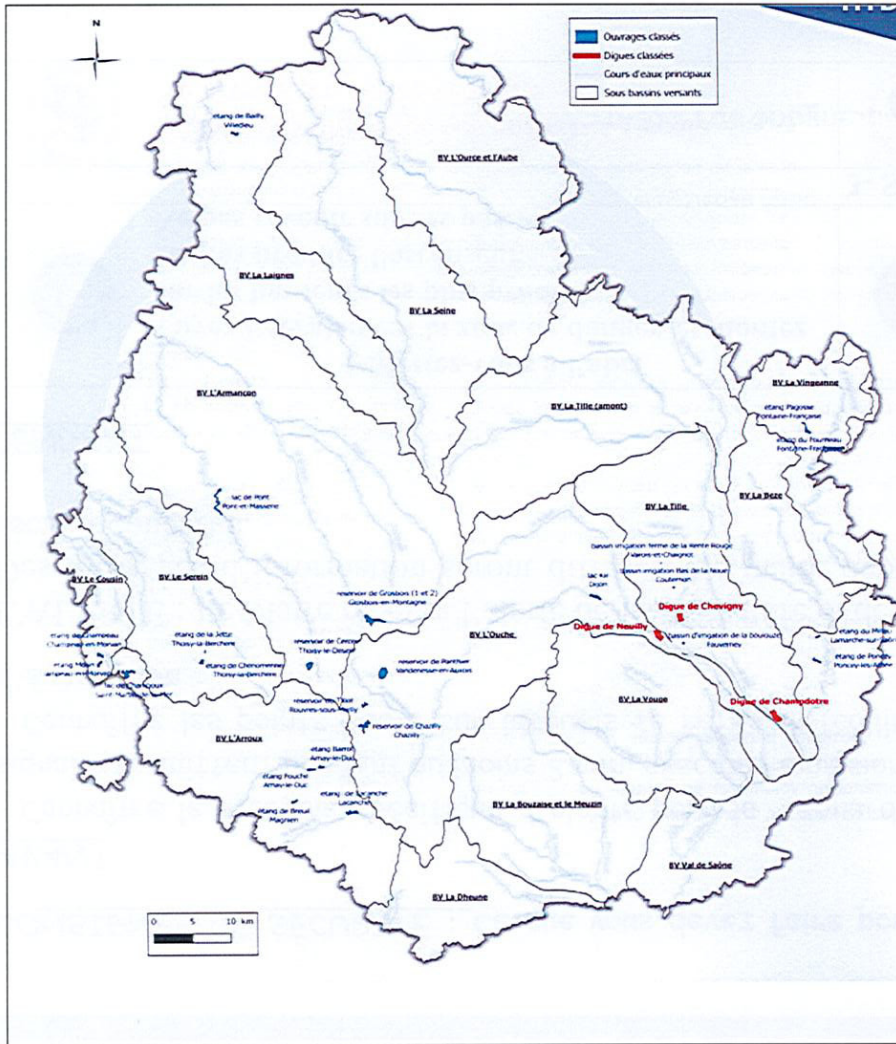
Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

**336**  
**1230** Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger(ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

La commune de **Créancey** est répertoriée par l'implantation d'au moins un ouvrage de type C : Réservoir de PANTHIER situé sur la commune de Vandenesse-en-Auxois (AP du 08/08/2017)



## L'examen préventif :

La construction d'un barrage des classes A, B et C, ou la modification substantielle d'un barrage des classes A, B et C existant, est soumise à une autorisation préalable. Cette autorisation est délivrée par la préfecture du département sur la base d'un dossier remis par le futur propriétaire.

Ce dossier comprend des justifications techniques à la fois sur le barrage lui-même et l'incidence du barrage sur l'environnement (étude d'impact).

## La surveillance :

La surveillance constante de l'ouvrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures d'auscultation sur l'ouvrage et ses appuis (mesures de déplacement, de fissuration, de tassement, de pression d'eau et de débit de fuite, ...).

Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état de l'ouvrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un « diagnostic de santé » permanent.

## Le contrôle :

L'Etat assure un contrôle régulier responsable (généralement tous les 1, 5 ou 10 ans respectivement pour les barrages de classe A, B ou C), sous l'autorité des Préfets, par l'intermédiaire des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Un plan de contrôle est établi selon les classes d'ouvrages, les enjeux et l'état du patrimoine.

# RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : *Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement*

### AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la " zone du quart d'heure " : il s'agit d'une corne de brume (sirène) émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 sec séparées d'interruptions de 3 sec.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

**L'ALERTE** : Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture et de la commune de Vandenesse-en-Auxois.

Des messages d'information seront diffusés. Le maire dépêchera des élus et le service technique pour informer les personnes du secteur concerné.

### PENDANT

 <p><b>1-Mettez-vous à l'abri</b> Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches Ne pas prendre l'ascenseur. Ne pas revenir sur ses pas.</p>	 <p><b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne</p>
<b>3- Suivez les consignes</b>	
 <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b> <b>Ne prenez pas votre véhicule</b></p>	 <p><b>Ne téléphonez pas</b> Libérez les lignes pour les secours</p>

### APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces si nécessaire.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible
- Contacter votre assureur et la mairie





# Les numéros utiles :

- Mairie de CRÉANCEY : 03 80 90 89 28
  - Sous Préfecture de BEAUNE : 03 80 24 32 00
  - Préfecture de Côte-d'Or , DIJON : 03 80 44 64 00
  - Direction Départementale  
des Territoires de la Côte-d'Or (DDT) 03 80 29 44 44
  - Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement (DREAL) 03 81 21 69 00
- 
- Numéro d'appel d'urgence européen unique 112
  - Pompiers 18
  - Police / gendarmerie 17
  - SAMU 15
  - Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes 114  
(contact par fax ou SMS seulement) :
- 
- ERDF dépannage 09 726 750 21
  - SAUR 03 70 48 80 09
  - ORANGE 0 800 083 083
  - Météo France 3250

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://cote-dor.gouv.fr>

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques.gouv.fr>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

# CREANCÉY

Côte-d'Or  
BOURGOGNE

Mouvement de terrain



zone exposée  
aux glissements  
de terrain

Événements météorologiques



sécheresse



tempêtes  
fréquentes



chute abondante  
de neige

Rupture d'ouvrage hydraulique



aval  
d'une digue

Transport de  
Matières  
Dangereuses (TMD)



transport de  
marchandises  
dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

**1. abritez-vous**

**2. écoutez la radio**

Station France Bleu Bourgogne – 103.7 Mhz

**3. respectez les consignes**

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir **plus**, consultez

- A la mairie ou sur son site : le DICRIM dossier d'information communal sur les risques majeurs
- \* sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)